



Nanterre, le 25 avril 2005

Autorisation préfectorale pour la nouvelle centrale de production d'énergie destinée au quartier de la Défense

Par arrêté en date du 18 avril 2005 pris au titre de la législation sur les installations classées, M. Michel DELPUECH, Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé l'exploitation, sur la commune de Nanterre rue Noël Pons, de la nouvelle centrale de production d'énergie destinée à alimenter le quartier de la Défense. Cette installation reliée à la centrale située sur le site d'Alençon à Courbevoie fonctionnera principalement sur le mode de la cogénération au gaz, à savoir : la production simultanée de chaleur et d'électricité à partir du gaz naturel ; la centrale sera néanmoins dotée d'une chaudière classique pour la production de chaleur hors saison.

Cette nouvelle installation, dont la réalisation a été décidée par le Syndicat Intercommunal du Chauffage Urbain de la Défense (SICUDEF), permettra d'améliorer et de mieux garantir la continuité du service de distribution de chaleur de l'ensemble du quartier d'affaires.

Conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation d'exploiter a été soumise à enquête publique du 4/10 au 5/11/2004 et elle a été présentée au Conseil départemental d'hygiène du 15 mars 2005. Cette instance, après avoir examiné le rapport du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC), les observations formulées au cours de l'enquête ainsi que l'avis du Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet d' arrêté autorisant cette installation.

En matière d'ICPE, il appartient au Préfet de prévenir les atteintes aux intérêts protégés par la loi de 1976 que sont la sécurité des riverains et l'environnement. L'arrêté d'autorisation comporte en conséquence (articles 3 à 75) toutes les prescriptions destinées à garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Enfin, et afin d'assurer la meilleure information possible aux populations concernées, le Préfet a décidé de relancer le fonctionnement de la Commission Locale d'Information du public mise en place par arrêté du 5 avril 2001 sur le site de Courbevoie pour suivre les conditions de fonctionnement de l'installation ENERTHERM et d'en étendre le périmètre à la nouvelle installation autorisée à Nanterre. Cette commission est composée des services de l'Etat, des communes de Courbevoie, de Puteaux et de Nanterre, du SICUDEF, des associations (CRAC, Environnement 92, Association Naturellement Nanterre, de la SA PAX PROGRESS PALLAS) et de l'exploitant. Le Préfet souhaite que cette instance, dans sa nouvelle configuration, puisse se réunir avant l'été 2005 et ses services engagent en conséquence les consultations nécessaires à la désignation des membres.